

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mercredi 21 octobre 2015

Date de la convocation : 13/10/2015

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Maurice GODDEFROY, Cédric BREISSAND,
Cédric LANDOUZY, Olivier RAMBEAUX, Jacques JULIEN

Nombre de membres en exercice : 7, Présents : 7

Le Maire, M. JULIEN Jacques ouvre la séance à 18 h 36

Le conseil nomme Olivier RAMBEAUX, secrétaire de séance.

D2015/21 : Décisions Modificatives de lignes budgétaires

1. Concernant le budget Général :

- a. Les travaux de mise hors d'eau de la partie basse du chemin du Villard au printemps ont occasionné un surplus de dépenses de 2 706 Euros obligeant la commune à différer la fin du chantier d'eaux pluviales de Mélan et ainsi transférer son budget d'autofinancement 3 000 Euros vers la ligne budgétaire correspondante :
 - i. Diminution de crédit à l'investissement Aménagement PAS, Ligne 2312-Opération 115 : - 3 000 Euros,
 - ii. Affectation crédit en investissement, Ligne 2312 : + 3 000 Euros
- b. Les charges de fonctionnement du budget général ont dû couvrir des frais exceptionnels, tels que le remplacement prochain d'une fenêtre du bâtiment communal de Mélan d'un montant de 1 119 Euros, ainsi qu'une participation de 679 Euros pour l'audit énergétique des bâtiments, et un montant de 4878 Euros consacrés aux travaux et l'entretien des chemins. Par ailleurs la commune s'est toujours engagée à régler les frais de transport en car scolaire pour l'Ecole primaire de Thoard, cependant la commune de Thoard ayant demandé le règlement de la majeure partie de ces frais 116 Euros par enfant aux familles, la commune du Castellard se doit de compenser ces frais aux familles concernées, à concurrence de cette somme, par un moyen à définir. Pour équilibrer le budget nous proposons de transférer une partie de l'excédent budgétaire attribué initialement aux frais de scolarité vers les lignes budgétaires concernés :
 - i. Participation à l'Ecole Ligne 6 558 : - 3 000 Euros,
 - ii. Rémunération Intermédiaires et honoraires, Ligne 622 : +1 000 Euros,
 - iii. Entretien des terrains et Bâtiments, Ligne 61521 : + 1 500 Euros,
 - iv. Autres Matières et Fournitures, Ligne 6068 : + 500 Euros

2. En matière de Réseau d'eau communale, la réfection de 40 ml de canalisation au hameau de Caastellard-Le Village qui s'est avérée urgente peut être financée par un excédent de 2 000 Euros du budget de fonctionnement en Eau et Assainissement.

Après délibération, le conseil municipal, approuve les décisions modificatives du budget principal et du budget eau et assainissement Pour : sept Contre : Abstention :

D2015/22 : Demande de subvention pour le projet de Réserve Incendie sur Mélan

Le projet de Réserve Incendie pour le hameau de Mélan fait suite à une prescription de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DIGNE dans le Procès-verbal de visite du 20 novembre 2012 et avis de

la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à savoir « *implanter un poteau incendie ou une citerne permettant aux sapeurs-pompiers de trouver sur place, en tout temps, 120 m3 d'eau utilisables en deux heures conformément à la circulaire ministérielle du 10 décembre 1951* ».

La solution proposée à base d'une citerne souple de 150 m3 située 200 ml en amont du hameau permet :

- De respecter l'aspect paysager du hameau et du plateau de l'église de Mélan rendu esthétique après l'enfouissement en 2012 des lignes électriques pour l'éclairage public et l'église,
- De positionner un hydrant sur le plateau de l'église au débit conforme à la prescription avec une quantité d'eau utile de 120 m3, y compris en période de gel intense,
- Du point de vue du responsable DFCI départemental à ONF, en date du 12 octobre 2015 : « *sans que le projet soit suffisamment spécifique pour profiter des crédits DFCI, il présente un intérêt à ce titre : Son apport pour la défense des forêts contre l'incendie pourrait être intéressant pour les camions, en complément du maillage de citernes disponibles dans le massif.* ».

Pour implanter la citerne, la clôture et les regards, il est nécessaire d'acquérir un terrain sur la parcelle 117B182 d'un propriétaire qui a donné son accord de principe. La commune dispose de l'évaluation de France Domaine quant à la valeur de la lande concernée, ainsi que du devis du Géomètre.

La majeure partie de la canalisation descendante sera juxtaposée à la canalisation publique d'eau potable du Haut-Mélan. Les propriétaires de la parcelle traversée 117B126 en ont été informés par courrier en date du 15 mai 2015.

Afin de réaliser ce projet le plan de financement proposé avec deux options est le suivant :

	Option 1	Option 2
Montant des travaux Hors Taxes	27 000 Euros	27 000 Euros
Prestation géomètre	1750 Euros	1750 Euros
Montant Total Hors Taxes	28 750 Euros	28 750 Euros
Demande de subvention DETR	60%, 17250 Euros	50%, 14375 Euros
Demande de subvention à la Région PACA, 20 %	20%, 5 750 Euros	30 %, 8 625 Euros
TVA	5 750 Euros	5 750 Euros
Autofinancement	5 750 Euros	5 750 Euros

Après délibérations, le conseil municipal est favorable au projet ci-dessus et autorise le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à son aboutissement :

- 1) Présenter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) une demande de subvention de 50 à 60 %,
- 2) Présenter au titre de la création d'un point d'eau à proximité de forêts une demande de subvention à la Région PACA de 20 ou 30% selon leurs critères d'attribution,
- 3) Faire délimiter l'emplacement de l'équipement par un Géomètre sur le terrain et mener à bien la régularisation foncière correspondante,

Pour : sept

Contre :

Abstention :

Point sur les courriers reçus :

- Le courrier de Monsieur Francis JULIEN du 29 juin 2015 relatif au panneau propriété privée et au Chemin de St Estève a été remis à chacun des conseillers municipaux. S'agissant d'un sujet en cours d'instance auprès du Tribunal Administratif, le Conseil Municipal ne peut en faire état dans l'attente des conclusions du Tribunal.
- Une pétition demandant l'ouverture totale de la route du Col de Fontbelle a été proposée aux élus et à la population :
 - o Ce point avait été abordé en Conseil Municipal du 12 octobre 2010 : « ...le Conseil rappelle les dangers du verglas persistant et des chutes de blocs de pierres sur plusieurs zones de ce tronçon. »
 - o La commune peut donner son avis mais n'a pas la compétence en la matière,
 - o Cette décision est de la compétence exclusive du Département pour ouvrir de manière générale ou par dérogation, cet itinéraire dans des conditions de sécurité suffisantes pour les usagers et les personnels d'entretien.
- Point sur la Centrale biomasse du site de Gardanne :
 - o Deux projets de méga-centrales en Région PACA à Gardanne et à Brignoles ont été retenus pour produire de l'électricité au détriment de la ressource forestière locale et du développement de sa filière bois en matière d'alimentation des chaufferies locales (aujourd'hui 140 dans le département, 14 dans le Pays Dignois, 4 sur la seule commune de Selonnet).

Après délibération, le Conseil Municipal dénonce les conséquences des projets de méga-centrales, notamment la menace pour le paysage, la biodiversité, approuve la défense de l'alimentation à long terme à un coût acceptable des chaufferies du département et apporte son soutien aux filières locales. Pour sept Contre Abstention

Information sur l'application de la loi NOTRe :

- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, *document AMF en possession de chaque Conseiller,*
- Disposition relative à l'Intercommunalité, *document AMF remis en séance,*
- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale, *document Préfectoral du 12 octobre 2015 remis en séance, consultable en Mairie.*
- Consultation des conseils municipaux des communes jusqu'au 15 décembre 2015. L'absence de décision à l'issue de ce délai vaut approbation.

La séance est levée à 19h52

Affichage le 26 octobre 2015, le Maire, Jacques JULIEN